

Accès direct au doctorat, passage accéléré de la maîtrise au doctorat, exemption de mémoire

ACCÈS DIRECT

L'étudiant qui bénéficie d'un *accès direct* est celui qui, après avoir terminé un baccalauréat ou un diplôme universitaire de 1^{er} cycle équivalent, est admis directement au doctorat de 3^e cycle, en n'ayant jamais été inscrit à un programme ou à des cours aux cycles supérieurs. Pour que l'admission au doctorat soit considérée comme un *accès direct*, il ne doit pas s'être écoulé plus d'un (1) an depuis l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle. Une moyenne cumulative minimale de 3,6/4,3 (ou l'équivalent) est requise.

PASSAGE ACCÉLÉRÉ

L'étudiant inscrit à la maîtrise peut, avant la fin du 3^e trimestre de scolarité, faire une demande de **passage accéléré** au doctorat, sans avoir à rédiger de mémoire. Pour être admissible, il doit avoir réussi tous les cours de son programme d'études de 2^e cycle avec d'excellentes notes et être appuyé dans cette démarche par son directeur de recherche.

L'étudiant international doit prévoir un délai de quelques mois pour obtenir le nouveau Certificat d'acceptation du Québec (CAQ), requis pour les études doctorales. Il est donc prudent de soumettre la demande de passage accéléré au début de son troisième trimestre de scolarité. Si le nouveau CAQ n'est pas déposé avant la fin du premier mois d'inscription au doctorat, l'étudiant sera automatiquement désinscrit du programme et redirigé vers la maîtrise.

EXEMPTION DE MÉMOIRE

L'étudiant qui bénéficie de *l'exemption de mémoire* est celui qui est admis à un programme de doctorat après la fin de son 3^e trimestre et avant la fin de son 6^e trimestre d'inscription à la maîtrise. Pour être admissible, il doit avoir réussi tous les cours de son programme d'études de 2^e cycle avec d'excellentes notes et être appuyé dans cette démarche par son directeur de recherche.

Documents requis pour toutes les situations : **certaines unités peuvent demander des documents supplémentaires.*

- Lettre de motivation de l'étudiant
- Relevés de notes de l'ensemble des études universitaires
- Curriculum vitae
- Rapport synthèse faisant état d'avancement des travaux effectués à la maîtrise (max. 20 pages) *seulement pour les demandes de **passage accéléré** ou **exemption de mémoire***
- Esquisse du projet de recherche de niveau doctoral (2-5 pages)
- Lettre de recommandation du directeur de recherche; *l'étudiant déposant une demande pour un **accès direct** doit fournir deux lettres de recommandation, dont celle de son directeur*
- Recommandation du Comité des études supérieures du programme

La TGDE doit transmettre, **en un seul fichier PDF**, l'ensemble de ces documents à [Mme Marylène Joyal](#) pour approbation par le vice-décanat aux sciences fondamentales ou le vice-décanat aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires.

Veuillez noter que les étudiants québécois ou internationaux, autorisés à un passage accéléré ou à un accès direct, peuvent bénéficier d'une bourse de formation des ESP, s'ils répondent aux critères d'admissibilité définis. Aucune bourse des ESP n'est rattachée à l'exemption de mémoire.